

Fiche action

Etapes à respecter pour la construction d'un parcours sécurisé vers l'apprentissage

1- PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des jeunes, la Région Ile-de-France propose aux jeunes franciliens :

- Un dispositif d'orientation et d'accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel : le Parcours d'Orientation Professionnelle (POP), mis en œuvre au sein des missions locales, gérés par la Direction de la formation professionnelle de la Région ;
- Des dispositifs relevant de la formation continue, permettant d'accéder à une qualification. Il s'agit notamment d'Avenir Jeunes (Pôles de Projet Professionnel et Espaces de Dynamique Insertion), des Ecoles de la deuxième chance et du programme régional qualifiant « Compétences » gérés par la Direction de la formation professionnelle
- De l'apprentissage et du dispositif d'accès à l'apprentissage gérés par la Direction de l'apprentissage et de l'emploi de la Région.

La construction des parcours sécurisés vers l'apprentissage mobilise les missions locales, les opérateurs d'Avenir jeunes (pôle de projet professionnel, espace de dynamique d'insertion), les développeurs de l'apprentissage territoriaux, les CFA et, si possible, des entreprises. Dans la mesure où la construction de parcours sécurisés fait intervenir divers acteurs, le présent document vise à modéliser la démarche de mise en œuvre partenariale.

Pour rappel, en ce qui concerne le financement des parcours sécurisés vers l'apprentissage mis en œuvre au sein des pôles de projet professionnel du dispositif Avenir Jeunes :

- La rémunération, la couverture sociale des jeunes ainsi que la formation des stagiaires accompagnés par les opérateurs sont financés par le budget « formation professionnelle » de la Région,
- L'accueil des stagiaires dans les CFA est cofinancé par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens régional en faveur du développement et de la modernisation de l'apprentissage.

La préparation d'un parcours sécurisé :

La proposition d'un projet de parcours sécurisé vers l'apprentissage peut être faite par diverses structures ou opérateurs (un développeur de l'apprentissage territorial, un organisme de formation d'Avenir Jeunes, un CFA, une ou plusieurs missions locales, une collectivité territoriale ou encore la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire).

L'opérateur pivot

Compte tenu de son cahier des charges et de son cœur de métier, l'opérateur pivot est le **Pôle de Projet Professionnel**.

2- ETAPES DE LA CONSTRUCTION D'UN PARCOURS SECURISE VERS L'APPRENTISSAGE

PREMIERE ETAPE : DEFINITION DES BESOINS

L'initiateur du projet réunit l'ensemble des partenaires locaux potentiellement concernés pour identifier les besoins et étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un parcours sécurisé.

Cette première rencontre permet une information partagée et une mobilisation des acteurs en fonction des besoins du territoire.

Ensuite, la structure informe les services de la Région de l'émergence d'un projet de parcours sécurisé vers l'apprentissage.

DEUXIEME ETAPE : INFORMATION DE LA REGION

Avant toute mise en œuvre d'un projet de parcours sécurisé vers l'apprentissage, l'initiateur du projet prend contact avec le chargé de mission Région de la Direction de la formation professionnelle (voir liste ci-dessous) et Marie-Christine POIRIER (marie-christine.poirier@iledefrance.fr), en charge de l'animation du Dispositif d'Accès à l'Apprentissage (DAA) au sein de la Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi.

Les chargés de Mission contacteront, à leur tour, le ou les organismes d'Avenir Jeunes susceptibles de participer à la mise en œuvre du parcours lorsque le Pôle de projet professionnel et les Espaces de Dynamique d'insertion n'ont pas déjà été identifiés par l'initiateur du projet.

Les chargés de mission pour la Direction de la Formation Professionnelle :

77 et 94	Noureddine TOUKAL	noureddine.toukal@iledefrance.fr
78 et 93	Brigitte VELGHE	brigitte.velghe@iledefrance.fr
75 et 91	Patricia POTTIER	patricia.pottier@iledefrance.fr
92- 95	Sabine DUMAN	sabine.duman@iledefrance.fr

TROISIEME ETAPE : LA DEFINITION D'UN CADRE D' ACTIONS

Une rencontre partenariale sera proposée par l'initiateur du projet aux chargés de mission de la Région (pour le Dispositif d'Accès à l'Apprentissage et Avenir jeunes).

Cette rencontre permet de :

- fixer les objectifs communs et partagés ;
- vérifier l'adéquation entre le projet et le cahier des charges de l'opérateur d'Avenir jeunes ;
- préciser le rôle de chaque partenaire en considération de son cœur de métier ;
- Valider les documents de travail avant diffusion aux partenaires extérieurs.

QUATRIEME ETAPE : LA CO CONSTRUCTION DU CONTENU DU PARCOURS SECURISE

Il s'agit de co construire le contenu du parcours entre les partenaires (développeur de l'apprentissage, conseillers de Missions locales, les responsables pédagogiques d'Avenir jeunes et des CFA) et notamment :

- D'identifier les compétences nécessaires pour accéder au parcours sécurisé vers l'apprentissage ; indicateurs des axes 3 (cercle 3) et 5 (cercle 4 en cours d'acquisition) de la carte de compétences Avenir Jeunes, référentiel d'insertion professionnelle de la Région Ile-de-France) ;
- De construire un contenu de parcours intégrant les pré requis formulés explicitement par les CFA, en lien avec les compétences clés nécessaires ;
- D'identifier, dans chaque structure, un référent pour le suivi individualisé des jeunes ;
- De prévoir et de définir les comités de suivi technique et de pilotage du projet ;
- D'élaborer un planning accepté de tous ;
- De signer l'annexe technique à la charte méthodologique précisant les engagements de chacun des partenaires.

CINQUIEME ETAPE : LE PILOTAGE DE L' ACTION

Il convient de fixer au moins deux comités de pilotage ainsi que des comités techniques de suivi. Un comité de pilotage final permettra de présenter le bilan de l'action.

Membres du comité de pilotage : l'ensemble des partenaires

Membres du comité technique de suivi : les responsables pédagogiques des organismes Avenir Jeunes et des CFA, le développeur de l'apprentissage territorial, le ou les conseillers de mission locale.

SIXIEME ETAPE : LE BILAN DE L'ACTION

LE BILAN DE L'ACTION COMPREND

- un bilan final **par jeune, réalisé par le référent de l'organisme Avenir Jeunes** ; bilan demandé dans la cadre de son cahier des charges ;
- un bilan de cette action réalisé par le jeune lui-même ;
- un relevé de l'ensemble des suites de parcours avec un descriptif du plan d'actions obligatoirement proposé aux jeunes (conclusion d'un contrat d'apprentissage, entrée en passerelle, accès au dispositif régional qualifiant « Compétences »...). Ce relevé est établi par le référent de l'organisme Avenir Jeunes avec le concours des autres partenaires (CFA, mission locale, développeur de l'apprentissage territorial). Il intégrera notamment les éléments suivants :
 - les métiers visés et les CFA impliqués ;
 - le nombre de stagiaires orientés en CFA par le PPP ;
 - le nombre de stagiaires retenus pour une entrée en CFA
 - le nombre de stagiaires entrés en CFA ;
 - le nombre de contrats d'apprentissage signés ;
 - les suites de parcours pour ceux n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage ;
 - le nombre d'abandons et les causes de ces abandons durant le parcours sécurisé
 - le nombre d'abandons et les causes de ces abandons durant la formation en CFA
 - les motifs de non signature de contrat d'apprentissage ;
 - les préconisations et observations pour la mise en œuvre d'un autre parcours sécurisé vers l'apprentissage.
- le suivi à 3 mois des jeunes, réalisé par l'organisme Avenir Jeunes avec le concours des autres partenaires (CFA, mission locale, développeur de l'apprentissage territorial).

Remarque : LA VALORISATION DE L'ACTION

De façon générale, comme toute action dont l'objectif est l'accompagnement du jeune vers l'insertion professionnelle durable, le parcours sécurisé vers l'apprentissage sera valorisé en tant que :

- Bilan du Pôle de projet professionnel, tel que prévu dans le Document de Consultation des Entreprises ;
- Action incluse dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens territorial ;
- Action incluse dans un pacte territorial pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle ;
- Evaluation dans le cadre du Dispositif d'Accès à l'apprentissage ;
- Sorties positives pour les jeunes suivis par les missions locales.

Rappel notion de projet validé avec la carte de Compétences Avenir Jeunes:

Les jeunes accueillis sur ce parcours sécurisé doivent avoir validé leur projet professionnel et choisi de le réaliser par l'apprentissage.

Le projet professionnel est validé lorsque les jeunes auront été positionnés en amont, à partir du référentiel régional d'insertion professionnelle « Carte de compétences » sur :

- l'axe 5 « construire son projet professionnel » - Cercle 4 en cours « détermine la/les étape(s) de mise en œuvre de son projet professionnel » :

- *Choisit en justifiant sa voie d'accès à l'emploi (direct ou via une formation) ;*
- *Rend compte oralement d'un engagement précis pour son projet (accès à un emploi, à une formation d'accès à la qualification ou qualifiante).*

- l'axe 3 « s'identifier à un ou des métiers » - Cercle 3 validé « se positionne dans le monde du travail et/ou de la formation en intégrant les contraintes et les réalités » :

- Adopte une posture d'apprentissage ;*
- Respecte les attendus du poste pour un métier visé ;*
- Formule les spécificités et les exigences du poste pour un métier visé;*

